



Communauté de Communes  
**Rhône - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr



## **Règlement de la Brocante de la Bouvine dimanche 18 avril 2010**

### Article.1 :

Cette journée est organisée par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle dans le cadre de la troisième édition du « **Salon de la Bouvine** ».

Il se tient sur le parking de la salle polyvalente Marius ECOLE à Aigues-Vives de 8 h à 18 h. L'accueil des exposants débute à 7h30.

### Article.2 :

Les inscriptions se font à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle à Gallargues le Montueux au 04 66 35 93 94 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le nombre de place est limité et la surface est établie sur autorisation de la commune dont dépend le lieu de la vente.

La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Le prix de l'emplacement (6m<sup>2</sup>) est de 10€. La totalité de la somme doit être versée à l'inscription. En aucun cas la participation ne sera remboursée même en cas d'intempérie.

Le périmètre d'installation des ventes au déballage est limité au parking de la salle polyvalente Marius ECOLE.

### Article.3 :

Les emplacements sont attribués aux exposants par les organisateurs au fur et à mesure de leur arrivée.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

L'installation doit être impérativement terminée à 9 heures.

Les emplacements non occupés après 9 heures ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants.

Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, un parking est prévu.

### Article 4 :

Les emplacements doivent être libérés à 19 heures au plus tard.

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre en évacuant tout leurs déchets. Des conteneurs sont à la disposition des participants pour y déposer les déchets.

### Article 5 :

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir bulletin d'inscription).

La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale.

Article 6 :

**Les objets présentés font exclusivement référence à la Bouvine.**

Les particuliers ont le droit de vendre seulement des objets personnels, usagés et n'ayant pas été achetés dans un but de revente.

Les professionnels doivent présenter un extrait du registre du commerce de moins de trois mois ainsi que le cahier de police mentionnant les entrées d'objets à vendre.

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

Les ventes d'armes à feu, d'animaux et de CD et jeux gravés de sont pas autorisés

Article 7 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la manifestation, de prendre toute précaution nécessaire afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement, et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autre détérioration.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 :

Un registre des personnes inscrites est tenu et mis à la disposition des services de police contrôlant cette manifestation. Un exemplaire sera déposé en préfecture à cet effet obligation sera faite de présenter une pièce d'identité.

**La signature du bulletin d'inscription entraîne l'adhésion aux conditions du présent règlement. Toute infraction à celui-ci signifie un renvoi immédiat sans remboursement de la réservation.**

Fait à ..... le .....

Signature :

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Document à remettre aux organisateurs après l'avoir dûment complété

NOM	PRENOM
ADRESSE	
CP	VILLE

Pièce d'identité : en respect des dispositions règlementant l'organisation des brocantes, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante :

carte d'identité ou  passeport ou  permis de conduire

Numéro.....

Délivré le : ..... Par .....

Je, soussigné (e), participe de manière exceptionnelle à la Brocante de la Bouvine organisée le 18 avril 2010 par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et certifie que les objets exposés sont ma propriété et non pas été achetés dans un but de revente.

Fait à Aigues - Vives le .....

Signature :